

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L.125-10, L.133-1, L.132-1 OU L.132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## LETTRE À MES PETITS-ENFANTS JUMEAUX DE 10 ANS

**B**ONJOUR mes chéris,

Lorsque nous avons appris l'existence d'un nouveau virus en février 2020, nous étions loin de penser à ce qui nous arrive depuis un an maintenant. Et pourtant, un mois plus tard, le 16 mars, la décision de nous confiner était prise.

J'étais loin de penser que la vie serait si difficile. Tout s'est arrêté : l'école pour vous, le travail pour tout le monde, et l'impossibilité de se retrouver pour des jeunes, en famille ou avec des amis.

Enfermés chez vous à Paris sans pouvoir bouger, heureusement encore que vous aviez vos parents et qu'à tour de rôle, ils vous aidaient pour vos devoirs en remplacement de votre maîtresse également confinée.

Puis l'été est arrivé, et nous avons pu enfin passer huit jours tous ensemble en multipliant les activités sportives, culturelles et de loisirs. Et si nous étions à nouveau réunis pour votre anniversaire, juste avant la reprise de l'école, peu après, victimes du couvre-feu, nous ne nous sommes plus revus.

Avec Mamy, j'ai beaucoup regretté l'impossibilité d'être ensemble pour Noël comme tous les ans, ceci en raison des problèmes de relations « grands parents – petits enfants » à cause du virus.

Sans préjuger de nouvelles dispositions ministérielles pour un reconfinement ou couvre-feu, tant que nous n'aurons pas eu le vaccin espéré mais non encore parvenu, nous devons attendre pour nous revoir. Or, vous nous manquez beaucoup, même si le téléphone compense un peu cet éloignement.

Aujourd'hui, votre vie continue malgré ce maudit virus.

Demain, sera pour vous plein de joie, de bonheur, et surtout d'espoir pour une vie heureuse et réussie.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous embrasse chaleureusement.

Papy

**André Auberger**  
président de la Fondation

## Sommaire

trimestriel - 99<sup>e</sup> année

n° 816 - janvier-mars 2021

### Page 1

Édito

### Page 2

Lieux et symboles  
de la République : *La Marseillaise*

### Page 4

Les monuments aux morts

### Page 6

**DOSSIER :**  
La pension de conjoint survivant

### Page 11

À lire ...  
Vu dans la presse

### Page 12

Marie Fournier : pionnière  
du « handitourisme »

### Page 14

Handicap & Accessibilité n° 26

### Page 16

Nos camarades décédés  
Décorations  
Cotisations 2021

## La Marseillaise

par Mathilde Larrère

maîtresse de conférences en histoire contemporaine

**Comme le drapeau tricolore ou le 14-Juillet, *La Marseillaise* n'a pas, à sa naissance, partie liée avec la République. C'est l'histoire chaotique du long XIX<sup>e</sup> siècle (de la Révolution française au début de la III<sup>e</sup> République) qui l'a progressivement attachée à ce régime au point d'en devenir un de ses symboles.**

Composé dans la nuit du 25 au 26 avril 1792 par Rouget de Lisle, le *Chant de guerre pour l'armée du Rhin*, est destiné aux soldats qui montent aux frontières, au lendemain de la déclaration de guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. Les volontaires qui, partout en France, s'engagent pour le salut de la patrie l'entonnent sur les routes. Ainsi des Marseillais, accueillis début août par les Parisiens qui, dans l'enthousiasme, rebaptisent le chant *Hymne des Marseillois*. Le document ci-joint reproduit les six couplets originaux de Rouget de Lisle ainsi que le septième, ajouté en octobre 1792, souvent nommé «le couplet des enfants». Longtemps *La Marseillaise* coexiste avec d'autres chansons révolutionnaires comme *La Carmagnole* ou le *Ça ira!*, ou d'autres chants de guerre, comme *Le Chant du départ* placé en regard dans le document.

Composée en 1794 par Marie-Joseph Chénier (pour le texte) et Méhul (pour l'air), *Le Chant du départ* fut longtemps surnommé «le frère de la Marseillaise». Il nomme clairement la République quand *La Marseillaise*, composée alors que Louis XVI était toujours sur

le trône, ne mentionne pas le régime. Les deux chants partagent des thématiques communes: écrits contre les despotes, les tyrans, ils s'adressent à la Liberté comme à une personne vivante. Leurs «mâles accents» laissent les femmes à l'arrière, mères éplorées ou femmes égorgées, ce qui ne saurait surprendre en ces temps où les femmes sont exclues des armées. Si *Le Chant du départ* avait la préférence de Robespierre, *La Marseillaise* avait pour elle l'antériorité et la popularité, ce qui explique qu'elle ait été choisie le 14 juillet 1795 pour devenir «chant national».

*La Marseillaise* est souvent critiquée de nos jours pour ses accents martiaux, pour ne pas dire sanguinaires. Le dernier vers du couplet étant en cela emblématique: «*Qu'un sang impur abreuve vos sillons*». Point de méprise sur ce «sang impur»: s'il ne s'agit pas d'une conception raciste, anachronique, il ne s'agit pas non plus comme on peut le lire souvent d'un vers sacrificiel qui appellerait les Français à mourir pour la patrie, dimension que l'on retrouve en revanche dans *Le Chant du départ* («*Pour elle un Français doit mourir*»). Le

«sang impur» est une allusion au sens noble.

C'est Barnave qui serait à l'origine de l'expression. Le 22 juillet 1789, la foule décapite deux financiers accusés d'accaparer le blé. L'avocat grenoblois, député aux États généraux, apprenant la nouvelle aurait réagi: «*Le sang qui coule était-il donc si pur?*». C'était tout à la fois un moyen d'expliquer la violence et de contester l'idée selon laquelle le sang noble serait plus pur que celui des roturiers. L'expression fit son chemin, pouvant s'appliquer plus généralement aux contre-révolutionnaires, nobles comme roturiers, français comme étrangers.

L'interdiction par la Restauration de *La Marseillaise* en fait un chant subversif, d'abord partagé par les monarchistes libéraux et les républicains. Rien d'étonnant à ce qu'elle resurgisse à la faveur des Trois Glorieuses de 1830. Mais à nouveau écartée par le régime orléaniste, elle devient chant des républicains.

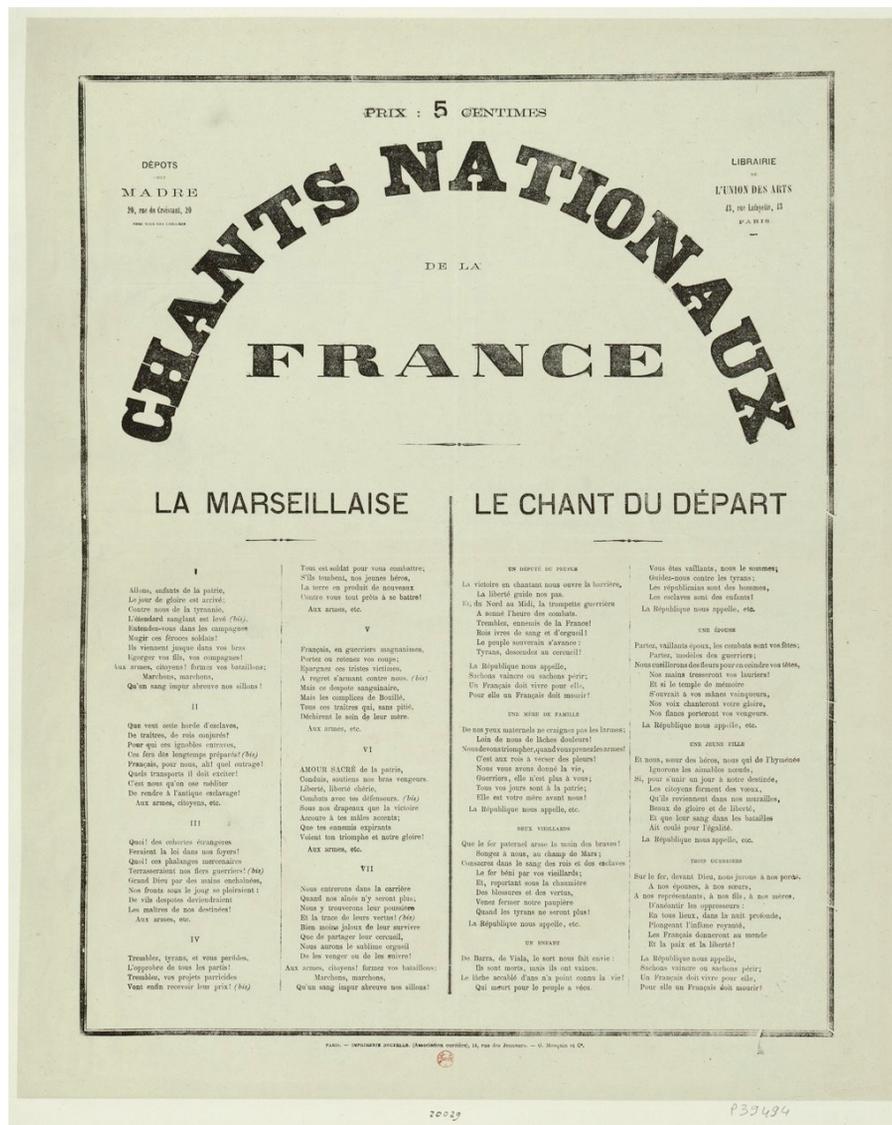
La révolution de 1848 se fait donc logiquement au son de *La Marseillaise*.

À Paris, la célèbre comédienne Rachel, dans une tunique blanche et brandissant le drapeau tricolore, l'entonne alors dans les théâtres, inaugurant une tradition de personnification de l'hymne que l'on retrouve sous la III<sup>e</sup> République et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. ■

**La Marseillaise et  
Le Chant du départ**

Collection De Vinck, 1870

© BnF, département  
Estampes et photographie



**Mademoiselle Rachel déclamant  
La Marseillaise en 1848**

Marie-Alexandre Alophe  
© Coll. Comédie-Française

Béatrix Pau - Historienne militaire, enseignante au lycée Jean Moulin de Béziers.

**D**ès la fin de la Grande Guerre, les monuments aux morts envahissent le paysage communal et deviennent un point de ralliement des mémoires individuelles et familiales de la guerre. Cent ans après, ces « lieux de mémoire » restent des piliers de la commémoration et témoignent de la filiation entre les différentes générations combattantes.

Qui ne s'est déjà arrêté devant un monument aux morts à en considérer l'œuvre sculpturale ou à méditer sur la longue liste, trop longue liste, des noms gravés dans la pierre ? Éléments centraux des paysages communaux, ces « sentinelles de pierre » (Hervé Moisan) témoignent des affres de la guerre et demeurent aujourd'hui encore un lieu majeur de commémoration : commémorer la guerre, commémorer les morts de la guerre. La place des monuments aux morts au sein des communes (devant la mairie, sur le parvis de l'église, au cœur de la place principale, du cimetière ou autres) témoigne de l'importance accordée à la commémoration et à la symbolique mise en avant. « Lieux de mémoire par excellence » (Antoine Prost), les monuments aux morts représentent aussi le devoir de mémoire. Présents partout, ils sont tous différents. Unanimité collective, multiplicité mémorielle ? Derrière l'hommage aux « Morts pour la France », chaque communauté se rassemble autour du monument et se recueille autour de sa propre lecture de l'événement.

### DES MONUMENTS POUR SE RAPPELER

Coq, victoire ailée, soldat partant au combat ou posant fièrement, les monuments aux morts symbolisent avant tout la guerre, ses affres et sa victoire. Certaines municipalités optèrent même pour des monuments pacifistes dénonçant l'hécatombe. Même si le monument aux morts de par son histoire reste attaché à la Grande Guerre, il est devenu le lieu des commémorations du sacrifice humain pour la défense de la République et de ses valeurs.



**Monument aux morts de Saint-Pandelon, Landes. Érigé en 1923, sur la place de l'Église, il est surmonté d'un coq en pierre et représente une Victoire.**

© Marie-Hélène Cingal

Dès les premières années du conflit, apparut la volonté de graver dans la pierre le nom de ceux qui perdirent leur vie au combat. Bien souvent l'initiative, avant d'être communale, fut paroissiale et se finalisa par des dons. Ainsi en novembre 1915 se forma à Béziers l'œuvre du monument aux morts à ériger à la Cathédrale Saint-Nazaire. Après-guerre, ce désir d'honorer les morts se marqua dans l'érection des monuments au cœur des communes, au cœur des quartiers. Il s'agissait non seulement d'honorer la dette collective de la nation mais aussi de répondre au besoin d'une communauté en deuil de ne pas oublier. Les années 1920 marquèrent donc la construction d'une foultitude de monuments aux morts (Annette Becker) et nombre d'entre eux prirent la symbolique de la mort et du deuil : la Faucheuse, le gisant, le Poilu succombant au feu ou encore les parents éplo-

rés, surtout la mère assimilable à la République. À Hamel, le monument n'est autre qu'une *Pietà*, si proche de celle de Michel Ange.

Lors des cérémonies commémoratives, la sonnerie et l'Appel aux morts marquent ce sacrifice. Tous les noms égrenés dans un chapelet mortuaire rappellent ainsi le sacrifice consenti par chaque commune, chaque famille ; sacrifice qui est également rappelé dans les discours officiels. La présence des enfants et des anciens combattants marque le besoin de ne pas oublier : ne pas oublier les camarades de combat et transmettre aux générations futures leur souvenir. C'est aussi un lien générationnel entre ceux qui ont connu les affres de la guerre, même si les anciens combattants d'aujourd'hui ne sont plus « Ceux de 14 », et ceux qui ont un avenir à construire. En ce sens le monument aux morts et les cérémonies qui s'y déroulent constituent des passeurs de

mémoire.

### SE RAPPROCHER DES MORTS: DU CÉNOTAPHE AU TOMBEAU

Au-delà du simple souvenir de ceux qui ont perdu leur vie, les monuments aux morts ont aussi une fonction de cénotaphe, parfois même de tombeau. Le recueillement, les prières, les dépôts de fleurs ou de gerbes sont des actes privés. Les familles endeuillées qui ne purent récupérer les dépouilles de leur défunt matérialisèrent cette sépulture lointaine ou inexistante à travers le monument aux morts. Ce dernier substitua le caveau familial. Ainsi la commémoration s'assimila aussi à des temps de deuil.

Certaines communes décidèrent d'aller plus loin dans l'hommage en faisant de ce monument un tombeau commun. La sépulture perpétuelle accordée par l'État ne concernait pas les corps restitués. Dès 1921, des municipalités décidèrent d'accorder cette sépulture perpétuelle aux corps restitués et créèrent des carrés militaires. Certaines communes choisirent alors de réunir monument aux morts et sépulture perpétuelle, l'individuel et le collectif ne faisant plus qu'un. Dans ces cas-là, les commémorations purent être aussi des temps de recueils et de prières. Or ces temps de deuil disparurent avec les endeuillés pour ne laisser place qu'à des cérémonies officielles. La mémoire même des corps put parfois disparaître avec le temps, oubliant que le monument était un tombeau pour n'en faire qu'un cénotaphe ou une simple œuvre architecturale. Ce fut ainsi à Portiragnes.

Le conseil municipal de ce petit village héraultais décida le 21 juin 1921 non seulement d'attribuer une concession perpétuelle de 8,10 m<sup>2</sup> aux familles ayant usé de l'article 106 de la loi du 31 juillet 1920 à titre d'*hommage suprême*, mais aussi d'ériger un monument aux morts sur ladite sépulture. De fait, le monument aux morts, situé dans l'allée centrale, au cœur du cimetière, devint aussi le tombeau commun des huit enfants du village morts au combat et restitués gratuitement par la France. Des plaques mentionnant les noms et prénoms des trente-cinq enfants du village Morts pour la France furent apposées sur les quatre faces, sans distinguer clairement les noms de ceux qui dormaient dans le soubassement. Aussi, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la mémoire du tombeau commun dispa-

rut, associant le lieu au seul monument aux morts. Avec elle disparut la mémoire des corps restitués. Lors des cérémonies du centenaire de la Grande Guerre, la quête de ces derniers (au demeurant visuellement introuvables dans le cimetière), nous conduisit vers le monument aux morts. Les délibérations municipales de juin 1921 y confirmèrent leur présence. Depuis, la municipalité décida de donner une teinte particulière aux commémorations du 11 novembre. En plus des gerbes « habituelles », huit chrysanthèmes, symbolisant les huit corps restitués, sont déposés au pied du monument aux morts.

### COMMÉMORER TOUTES LES GUERRES

Au-delà de la Grande Guerre, les monuments aux morts aujourd'hui commémorent toutes les guerres contemporaines. En effet, lors de leur érection, les monuments aux morts symbolisaient la Grande Guerre qui se devait d'être la "Der des Ders" et incarnait le deuil de masse. Les discours officiels prononcés lors des cérémonies du 11 novembre le rappelaient régulièrement, tout comme la présence des endeuillés, vêtus de noir. Puis au fil des décennies, la Grande Guerre est devenue la

Première Guerre mondiale et les proches qui pleuraient les morts de la guerre moururent à leur tour. Sur les monuments à la longue liste des Morts de 14-18 s'ajoutèrent ceux de 39-45, puis ceux des guerres d'Indochine et d'Algérie, sans compter aujourd'hui des noms des militaires morts en opérations extérieures. Le monument aux morts devint donc le lieu par excellence de la commémoration des guerres contemporaines, celles de la République française. Aujourd'hui onze cérémonies nationales, organisées dans les départements par les préfetures, sous-préfetures et municipalités, avec la participation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, « commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres ».

Honorer la mémoire de ceux qui donnèrent leur vie pour la défense des valeurs de la République, rendre hommage à toutes les victimes des guerres et transmettre la mémoire des conflits aux jeunes générations, tels sont les enjeux de la commémoration et des monuments aux morts, tout à la fois lieux et devoir de mémoire. ■



L'hommage aux morts de la Grande Guerre : en interminable cortège, les veuves et les orphelins défilent devant le cénotaphe. 17 juillet 1919.

© Excelsior-L'Equipe/Roger-Viollet

# LA PENSION DE CONJOINT SURVIVANT

(réf. : articles L. 141-1 à L. 141-7 et D. 141-5 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

## Le présent dossier ne concerne que les pensions servies aux conjoints survivants d'un grand invalide de guerre (GIG) titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de 85 % et plus.

Au décès du GIG, le conjoint survivant, ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité, bénéficie d'un droit à pension (art. L. 141-1). Le mariage ou le pacte doit avoir duré au moins deux ans (art. L. 141-4). Le conjoint ou le partenaire survivant qui contracte un nouveau mariage, un nouveau pacte civil de solidarité ou vit en état de concubinage notoire, perd son droit à pension (art. L. 141-7).

Attributs des pensions de conjoint survivant de GIG titulaire d'une PMI de 85 % et plus, avec statut	Valeurs ou indices	Textes de référence (Code des PMIVG, sauf mention particulière)
point d'indice de pension militaire d'invalidité	14,68 €	à compter du 01/01/2020 (arrêté du 28 août 2020 - JO du 01/09/2020)
taux normal	500 points	L. 141-16 + D. 141-5
majoration uniforme	15 points	L. 141-22 + D. 141-9
supplément social (ou supp. exceptionnel) - cs non imposable	167 points	L. 141-19 + art. 197-I.1 du Code général des impôts
majoration spéciale	de 105 à 650 points	L.141-20, D.141-7 + L.133-1 + L.131-1, R.131-1.6 (a et b)
montant indiciaire du grade	à rechercher dans le tableau de référence	D. 141-5 + Partie réglementaire - Annexe 1 : TABLEAUX DES INDICES APPLICABLES AUX PENSIONS SELON LE GRADE DU PENSIONNÉ

### Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG titulaire d'une PMI de 85 % et plus (sans tierce personne)

Cas	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
Conjoint survivant imposable	500	15			515	7.560,20€	630,02€
Conjoint survivant non imposable	500	15	167		682	9.762,20€	834,31€

## [Le bulletin de pension](#)

À la révision générale des politiques publiques (RGPP) a succédé, en France, ces dernières années, la modernisation de l'action publique (MAP) comme mode général de réforme de l'État, des collectivités territoriales et, plus généralement, de l'administration.

La modernisation de l'action publique emprunte diverses directions, qui visent à une amélioration structurelle des politiques publiques comme à une réduction des dépenses publiques, sous l'influence du droit de l'Union européenne. Parmi les moyens qu'utilise la modernisation de l'action publique, se trouve la dématérialisation des procédures administratives.

Au-delà de la modernisation et de la simplification des actes administratifs, la préservation de l'environnement constitue l'un des enjeux majeurs de la mise en place d'une stratégie de dématérialisation.

Pour mémoire :

- près de 9 millions de tonnes de papier sont consommés chaque année en France (soit 280 kg par seconde) ;
- un salarié utilise en moyenne 80 kg de papier par an au travail ;
- 1/4 des arbres abattus le sont pour produire du papier ;
- 13 millions d'hectares de forêt sont abattus chaque année.

Lancé en juin 2015, le projet de dématérialisation des bulletins de pension fait partie intégrante des nombreuses mesures de simplification et de modernisation lancées par le Gouvernement. Elle nécessite toutefois l'utilisation de moyens informatiques de la part de l'administré, ce qui est rarement le cas de la majorité de nos adhérents (grand invalide et conjoint survivant), dont la génération n'est pas habituée à l'informatique.

Le Service des Retraites de l'État a ouvert l'**Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)** aux retraités.

Vos documents de retraite (bulletins de pension et attestations fiscales) sont désormais disponibles et téléchargeables à tout

moment dans votre espace sécurisé sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr) onglet « **Ma pension** ». Vous pourrez consulter tous vos bulletins depuis l'échance de mai 2019. Chaque mois, un nouveau bulletin de pension est déposé dans votre espace sécurisé. Un message de notification est envoyé à l'adresse de messagerie que vous avez indiquée dans les paramètres lors de la création de votre espace sécurisé.

Depuis juillet 2020, le bulletin de pension n'est plus envoyé par voie postale aux pensionnés nés à partir de 1950, et depuis février 2021, aux pensionnés nés de 1940 à 1949.

**Créer un espace personnel sur le site ENSAP** : si vous ne savez pas comment vous y prendre et/ou ne disposez pas de moyens informatiques, faites-vous aider par un tiers de confiance (vos enfants, par exemple).

La procédure est simple, mais elle nécessite de maîtriser l'usage d'internet dans sa globalité afin de saisir l'ensemble des informations correctement (créer une adresse mail, se souvenir des mots de passe, créer un espace personnel).

 **PROCÉDURE** : Vous créez votre espace en suivant les quatre étapes prévues.

1 - Se connecter sur le site : <https://ensap.gouv.fr>

2 - Dans la page d'accueil, chercher la rubrique « **Pas encore d'accès ?** »

3 - Cliquer sur [**Créer mon espace numérique sécurisé**]

4 - Identité -> vous devez saisir :

- votre numéro de sécurité sociale (15 caractères : 13 + la clef de 2 chiffres)

- votre nom de naissance

- votre date de naissance

- vos références bancaires. Celles-ci sont requises dès lors que vous disposez de la consultation en ligne de vos documents de rémunération et/ou de vos documents de pension (bulletins, attestations fiscales, etc.).

5 - Mot de passe : vous choisissez un mot de passe correspondant aux critères de sécurité qui vous sont proposés. Ce mot de passe ne pourra pas excéder 60 caractères.

6 - Coordonnées : vous saisissez une adresse de messagerie principale qui sera utilisée pour vous adresser le mail de finalisation de création de votre compte. Vous recevrez également les informations relatives à vos documents de rémunération sur cette adresse. Nous vous conseillons de renseigner également une adresse courriel de secours en cas de perte d'accès sur votre adresse principale. Cela pourrait vous être utile en cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe.

Afin de valider la procédure de création de votre espace, vous recevez par courrier électronique un lien valable 24 heures, sur lequel vous devez cliquer. Dès lors que vous aurez cliqué sur ce lien, votre adresse de messagerie et votre mot de passe seront validés. Vous ne pourrez plus utiliser la procédure de création de compte par saisie des 3 identifiants (numéro de Sécurité Sociale, nom, date de naissance).

7 - Finalisation : vous êtes informé(e) de la prise en compte de la création de votre espace numérique sécurisé lors de la validation de votre adresse de messagerie.

## [Le supplément social \(ou supplément exceptionnel\)](#)

**L'ensemble des pensions servies au titre du code des PMIVG**, la retraite du combattant et les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire **sont exonérées de l'impôt sur le revenu** en vertu de l'article 81-4-a et 81-7 du code général des impôts. C'est donc bien le cas de la pension de conjoint survivant (appelée aussi *pension de veuve de guerre*).

Vous êtes titulaire d'une pension de conjoint survivant et vous êtes amenés à remplir une déclaration des revenus :

1- **Vous ne déclarez pas les sommes perçues** au titre de votre pension de conjoint survivant.

2- Vous cochez la **case G** située en page 2 de la déclaration (formulaire n° 2042 - Cerfa n° 10330\*24).

Afin de renforcer les ressources des plus démunis, une allocation, dénommée "**supplément social**" dans le Code des PMIVG (art. L. 141-19) et inscrite en tant que « **supplément exceptionnel** » dans les bulletins de pension, est octroyée aux conjoints survivants dont les revenus de l'année 2020 (revenu fiscal de référence) n'excèdent pas 10.084 €.

Ce plafond de non-imposition est fixé par l'article 197-I.1 du Code général des impôts et révisé chaque année (loi de finances ou loi de finances rectificative).

**ATTENTION : cette allocation ne figure jamais sur le titre de pension, mais uniquement sur le bulletin de pension !**

Afin de faire valoir vos droits, il vous faut donc fournir au Centre de gestion des retraites dont vous relevez un certificat de non-imposition. En cas de faible imposition, vous pouvez être éligible à une partie du supplément exceptionnel. Dans ce cas, vous fournirez la dernière feuille d'imposition en votre possession.

Si la justification produite indique que le revenu fiscal de référence n'est pas supérieur, compte tenu du nombre de parts, au plafond indiqué ci-dessus, le supplément exceptionnel reste payable intégralement.

Si le revenu fiscal de référence est supérieur au plafond, il est pratiqué une suspension à due concurrence du dépassement.

Si la justification indique que le revenu fiscal de référence ne dépasse plus le plafond autorisé, ou le dépasse moins que précédemment, l'émolument sera remis en paiement dans son intégralité ou le montant de la suspension sera diminué.

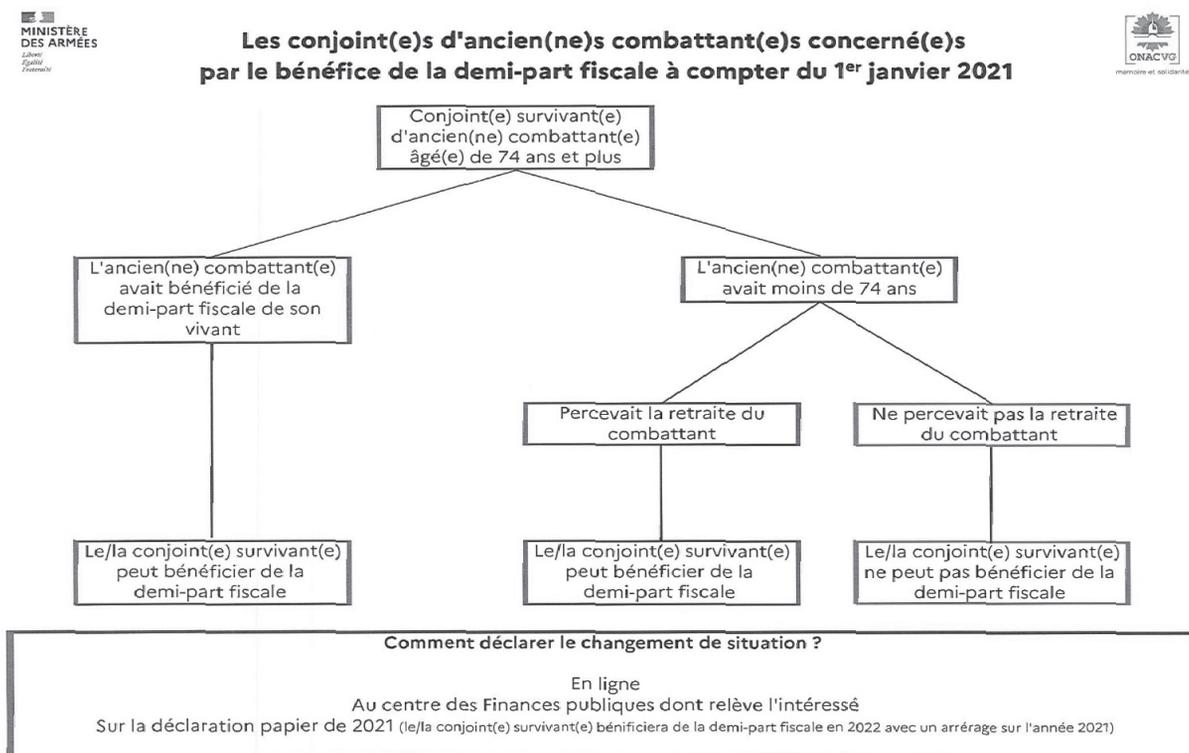
Si la justification indique un revenu fiscal de référence dépassant plus que précédemment le plafond autorisé, le montant de la suspension sera augmenté.

 Si au cours de l'année précédente, vos revenus ont évolué, à la hausse ou à la baisse, il vous appartient d'en informer, dans les meilleurs délais, le Centre de gestion des retraites dont vous relevez (adresse inscrite en haut à gauche de la 1<sup>re</sup> page de votre bulletin de pension).

### La 1/2 part fiscale supplémentaire

Les dispositions de l'article 158 de la loi de finances pour 2020 modifiant l'article 195 du Code général des impôts en ce qui concerne le bénéfice de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants sont entrées en application le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Jusqu'alors, une demi-part fiscale était accordée à la veuve d'un ancien combattant dès 74 ans, à la condition que son époux, titulaire de la carte du combattant, en ait bénéficié de son vivant.

Désormais, la veuve pourra prétendre à cet avantage, dès 74 ans, si son défunt époux avait bénéficié de la retraite du combattant (cf. schéma du dispositif ci-dessous).



**Veuves de guerre**, si vous bénéficiez d'une demi-part fiscale supplémentaire grâce à cette nouvelle disposition, à niveau d'imposition égal, le plafond du revenu fiscal de référence ouvrant droit à l'octroi du supplément exceptionnel sera plus élevé avec 1,5 parts qu'avec une seule part. Dès lors, vos droits pourront changer et le supplément exceptionnel pourra vous être octroyé, ou augmenté si vous vous trouviez dans la tranche différentielle.

**ATTENTION** : cet avantage fiscal n'est pas automatique. Il vous faut cocher la case W située en page 2 de votre déclaration des revenus 2020 (formulaire n° 2042 - Cerfa n° 10330\*24).

## La majoration spéciale (art. L. 141-20)

Les conjoint survivants d'un titulaire de la majoration pour tierce personne (article L. 133-1, ex-art. L.18) bénéficient d'une majoration spéciale calculée au prorata des années de mariage (ou de PACS) et de soins donnés de manière constante, postérieures à l'ouverture de l'avantage prévu à l'article L. 133-1.

Le décret n° 2019-1449 du 24 décembre 2019 prévoit désormais six paliers (au lieu de trois) pour mieux prendre en compte des durées plus longues de vie commune et de soins constants.

Le montant de cette majoration est fixé par l'article D. 141-7 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

Les GIG bénéficiaires de l'article L. 133-1 perçoivent de leur vivant l'allocation n° 5 bis a (cas général) ou l'allocation n° 5 bis b (aveugles, amputés, paraplégiques, blessés crâniens). Leurs conjoint survivants, concernés par la majoration spéciale, se reporteront aux deux tableaux suivants selon qu'ils sont imposables ou non.

### Conjoint survivant NON IMPOSABLE \*

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 5 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	105	787	11.553,16 €	962,76 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	150	832	12.213,76 €	1.017,81 €
Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 7 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	230	912	13.388,16 €	1.115,68 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	300	982	14.415,76 €	1.201,31 €
Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 10 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	410	1092	16.030,56 €	1.335,88 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	500	1182	17.351,76 €	1.445,98 €
Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 15 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	460	1142	16.764,56 €	1.397,05 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	550	1232	18.085,76 €	1.507,15 €
Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 20 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	510	1192	17.498,56 €	1.458,21 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	600	1282	18.819,76 €	1.568,31 €
Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 25 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15	167	560	1242	18.232,56 €	1.519,38 €
GI avec article 5 bis b	500	15	167	650	1332	19.553,76 €	1.629,48 €

## Conjoint survivant IMPOSABLE \*

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 5 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		105	620	9.101,60 €	758,47 €
GI avec article 5 bis b	500	15		150	665	9.762,20 €	813,52 €

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 7 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		230	745	10.936,60 €	911,38 €
GI avec article 5 bis b	500	15		300	815	11.964,20 €	997,02 €

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 10 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		410	925	13.579,00 €	1.131,58 €
GI avec article 5 bis b	500	15		500	1015	14.900,20 €	1.241,68 €

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 15 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		460	975	14.313,00 €	1.192,75 €
GI avec article 5 bis b	500	15		550	1065	15.634,20 €	1.302,85 €

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 20 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		510	1025	15.047,00 €	1.253,92 €
GI avec article 5 bis b	500	15		600	1115	16.368,20 €	1.364,02 €

Droit propre du conjoint ou partenaire survivant d'un GIG, justifiant d'une durée de mariage, ou de PACS, et de soins d'au moins 25 ans, postérieure à l'attribution de l'article L.133.1 du Code des PMIVG (tierce personne)							
Taux du défunt	Indices	Majoration uniforme	Supplément social	Majoration spéciale	Taux servi	Annuel	Mensuel
GI avec article 5 bis a	500	15		560	1075	15.781,00 €	1.315,08 €
GI avec article 5 bis b	500	15		650	1165	17.102,20 €	1.425,18 €

\* Les pensions des conjoints survivants, imposables ou non imposables, dont le mari GIG était titulaire d'une pension militaire d'invalidité d'un indice égal ou supérieur à 6.000 points, sont majorées de 360 points, soit un supplément mensuel de 440,40 €, à ajouter, le cas échéant, aux montants mensuels figurant dans les tableaux des pages 9 et 10 :

Indice global + 360 points	Pension mensuelle + 440,4 €	articles L. 141-21 + L. 125-2 + D. 141-8 (Code des PMIVG)
----------------------------	-----------------------------	---

Les conjoints survivants concernés par cette majoration de 360 points doivent en faire la demande dans les meilleurs délais, en adressant la lettre suivante en recommandé avec accusé de réception à :

**Services des Pensions et des Risques Professionnels - BP 60000 - 17016 LA ROCHELLE CEDEX 1**

### DEMANDE DE RÉVISION D'UNE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ AU TITRE DE LA MAJORATION 360 POINTS

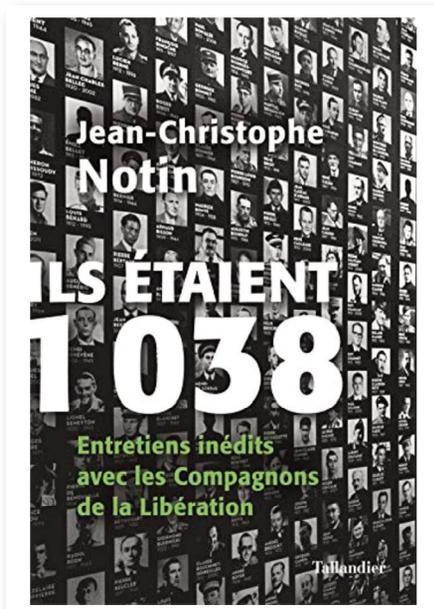
Je soussigné(e) (Nom, Prénom) .....

Ayant cause de (Nom, Prénom du militaire décédé) .....

N° de pension de réversion (cf. bulletin de pension) .....

Titulaire d'une pension de conjoint survivant, demande à bénéficier des dispositions prévues par l'article 221 de la loi de finances pour l'année 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) pour attribution de la majoration de 360 points d'indice supplémentaires.

Fait à ..... Le ..... Signature



## ILS ÉTAIENT 1.038

Ils étaient 1.038. Étudiants, fonctionnaires ou militaires en 1940, de Gaulle les reconnaît à partir de 1941 comme ses Compagnons pour la Libération de la France « dans l'Honneur et par la Victoire ». Parmi eux, des personnalités emblématiques, Pierre Messmer, Jacques Chaban-Delmas ou Pierre Clostermann, mais aussi d'illustres inconnus.

Patiemment réunis par Jean-Christophe Notin, les témoignages s'enchevêtrent, indissociables de l'histoire globale de la Seconde Guerre mondiale, et prennent enfin la place qu'ils méritent, sur le devant de la scène - car le message des Compagnons, celui de l'engagement au service d'une cause jugée supérieure, doit leur survivre.

de Jean-Christophe Notin

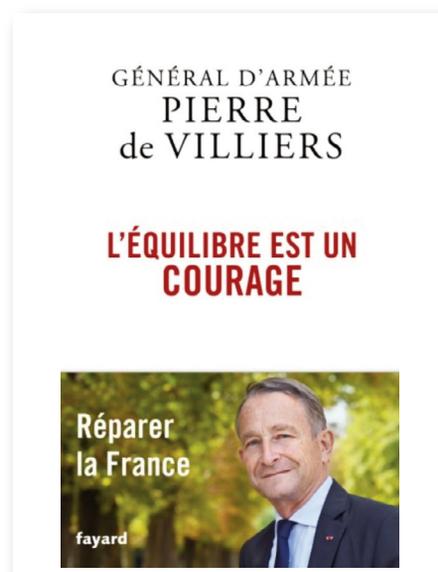
Éditions Tallandier - 400 pages - 21,90 €

## L'ÉQUILIBRE EST UN COURAGE

S'inspirant de sa carrière militaire comme des multiples rencontres que lui ont valu le succès de ses précédents livres, le général de Villiers dresse le portrait sans ambiguïté d'une France divisée, déboussolée, dépourvue de vision d'avenir dans un monde instable. Les Français ressentent à l'unisson qu'ils sont à un point de bascule, et que vient le moment du courage, d'un équilibre entre ceux qui exercent l'autorité et ceux qui doivent la respecter, entre humanité et fermeté, entre droits et devoirs. C'est ainsi que nous pourrions nous réconcilier, au-delà de nos différences, sur le chemin de l'unité et de l'espérance. Il y a urgence.

de Pierre de Villiers

Éditions Fayard - 320 pages - 22,50 € (édition numérique : 15 €)



## VU DANS LA PRESSE

L'ÉCRIVAIN COMBATTANT Février 2021 - N° 143

### Mécènes

L'Association des écrivains combattants tient à remercier bien vivement nos mécènes qui soutiennent nos Prix littéraires : la Fondation des plus grands invalides de guerre (FPGIG), la Fédération nationale André Maginot (FNAM) et la Fondation d'entreprise Le Conservateur.

Leur généreuse contribution a été tout particulièrement appréciée.

Alfred Gilder





## MARIE FOURNIER, PIONNIÈRE DU « HANDITOURISME »

**SUCCÈS** - Après avoir travaillé dans le secteur du tourisme puis comme auxiliaire de vie à domicile, cette jeune femme de 33 ans a créé son entreprise, Handi'TourGuide. Son objet : organiser des séjours et des activités culturelles pour les personnes en situation de handicap.

COLLECTION PERSONNELLE

Par Guillaume Poingt  
LE FIGARO

« **M**ONTREZ que les personnes en situation de handicap peuvent voyager comme tout le monde. » Tel est le leitmotiv de Marie Fournier, une Toulousaine de 33 ans. Après avoir travaillé dans le secteur du tourisme, puis comme auxiliaire de vie à domicile, la jeune femme prend un virage professionnel en novembre 2016. Elle crée alors son entreprise, Handi'TourGuide. « Peu de gens croyaient en mon projet, mais j'ai eu envie de me lancer. Ça me tenait à cœur depuis longtemps! », s'exclame l'entrepreneuse, qui a grandi avec un oncle en fauteuil roulant. Peu répandue en France, son activité consiste à organiser des séjours, en France ou à l'étranger, et des activités pour les personnes en situation de handicap. D'une demi-journée, pour visiter un musée ou assister à un concert, à plusieurs jours. Deux ans et demi après le lancement de son activité, la jeune femme a accompagné plus de soixante personnes.

« **Mon objectif, c'est que la personne se repose sur moi et profite de ses vacances comme n'importe qui. Moi je gère son confort et les imprévus.** »

Marie Fournier

Concrètement, lors des séjours « longs », Marie Fournier gère la partie touristique (sorties, activités culturelles) et propose une aide 24 heures sur 24 pour les gestes du quotidien (prendre une douche, s'habiller, se nourrir). Elle accompagne principalement des handicapés moteurs, mais aussi des personnes trisomiques, schizophrènes, bipolaires ou ayant des troubles autistiques. « Mon objectif, c'est que la personne se repose sur moi et profite de ses vacances comme n'importe qui. Moi je gère son confort et les imprévus », sourit la jeune femme. Il s'agit aussi parfois de « soulager » des familles souhaitant se reposer et avoir un peu de temps libre durant leurs vacances. L'entrepreneuse travaille en forfait journalier (250 euros par jour en France et 290 euros par jour à l'étranger). « La personne que j'accompagne paie la restauration et l'hébergement. Moi je suis un surcoût lié à son handicap », explique-t-elle.

**Comment se déroule l'organisation des séjours ?**

« La première étape, c'est de construire ensemble un projet personnalisé, détaille Marie Fournier. Il faut prévoir la logistique : le transport, l'hébergement, l'accessibilité. C'est un gros travail », poursuit la trentenaire. Souvent, les mêmes interrogations reviennent : l'ascenseur de l'hôtel sera-t-il assez large pour accueillir le fauteuil roulant ? La douche de la chambre sera-t-elle de plain-pied ? Pour s'en assurer,

notamment lors de séjours à l'étranger, il n'est pas rare que Marie Fournier se rende sur place auparavant. « *Chaque séjour nécessite toute une organisation, mais c'est toujours réalisable* », assure-t-elle, sans l'ombre d'un doute. Une formule qui caractérise parfaitement sa joie de vivre et son état d'esprit. « *Il faut être positif et se dire qu'on trouve toujours des solutions* », sourit-elle.

## Parcours du combattant

Parmi les personnes qu'elle accompagne, certains partent « seuls » pour la première fois de leur vie. C'est le cas de Jean-Marie, 43 ans, qui a pu découvrir la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. « *Il n'avait jamais eu la possibilité de visiter sa région natale, car personne ne l'avait amené. Il y a plein de choses qu'il ne connaissait pas, comme la promenade des Anglais* », raconte Marie Fournier. Avant de poursuivre : « *Beaucoup veulent découvrir leur environnement proche.* » Il faut dire que les voyages à l'autre bout du monde sont bien plus compliqués. « *On ne peut pas aller aux toilettes en fauteuil roulant dans un avion. Il faut prévoir une protection* », rappelle Marie Fournier.

Parmi les autres souvenirs de la jeune femme, il y a aussi Flavien, 45 ans, qui rêvait de visiter Paris et d'assister à des émissions de télévision dans la capitale. Lors de ce séjour, un événement est venu rappeler à quel point se déplacer en fauteuil s'apparente, bien souvent, à un parcours du combattant. « *Nous étions à la Défense et tous les ascenseurs étaient en panne. Heureusement, un monsieur adorable m'a aidée à porter le fauteuil dans les nombreuses marches jusqu'au métro* », raconte la jeune femme. « *À Paris, seule la ligne 14 est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Il y a aussi certains RER, mais il faut téléphoner avant pour savoir si l'ascenseur fonctionne. C'est compliqué de trouver des transports accessibles en France. Il faut beaucoup de patience, mais on trouve toujours des gens solidaires* », souligne l'entrepreneuse.

Autre sujet évoqué par Marie Fournier : le regard sur le handicap. Le ton jovial de la Toulousaine laisse alors soudain place à de l'exaspération. « *Contrairement à d'autres pays, la France n'est pas du tout sensibilisée à la gratuité pour l'accompagnant. Je suis uniquement là pour donner l'accès à la personne*

*que j'accompagne. Pas pour profiter du spectacle ou du musée. Sans moi, la personne ne pourrait malheureusement pas être là* », rappelle Marie Fournier. « *C'est épuisant de devoir expliquer, et souvent les gens au guichet ne comprennent pas* », déplore-t-elle. La jeune femme est également agacée par le manque de tact dont font preuve certains dans le secteur du tourisme. « *Quand on arrive sur le lieu de vacances, on me regarde moi et pas la personne qui paie ses vacances* », soupire-t-elle. Marie Fournier reste toutefois positive et estime que « *changer les mentalités, ça prend du temps* ». Elle se prépare à de nouvelles aventures, cet automne et cet hiver. En espérant, à son échelle, contribuer à faire évoluer le regard sur le handicap. ■

« **On ne peut pas aller aux toilettes en fauteuil roulant dans un avion. Il faut prévoir une protection.** »

Marie Fournier

## Bio

EXPRESS

**1986**

Naissance à Rodez (Aveyron)

**2010**

Obtention d'un BTS tourisme

**2010-2013**

Expérience dans le tourisme (hôtellerie, tour-opérateur, guide) en France et en Espagne

**2013-2016**

Éducatrice en institution et auxiliaire de vie à domicile

**2016**

Création de Handi'TourGuide



### Handicap TV : 1<sup>re</sup> chaîne dédiée au handicap en France

Source: [www.handicaptv.tv](http://www.handicaptv.tv)

# HAND!CAP TV

HANDICAP TV est reconnue comme la première chaîne du handicap en France. Son ambition est de devenir une chaîne thématique.

Chaîne d'information en continu, l'application Handicap-TV est téléchargeable gratuitement sur un téléphone mobile afin d'accéder à l'information du handicap où que l'on soit et à n'importe quel moment. Informations relatives au handicap : géolocalisation de sites accessibles et adaptés, etc.

#### La genèse de la chaîne

Ludovic Givron, handicapé, et son ami l'humoriste Jean-Marie Bigard, ont sillonné les routes de France pendant plus de dix ans.

Objectif : installer les élus locaux dans des fauteuils roulants pour les mettre en situation de handicap moteur et leur faire prendre ainsi conscience des contraintes et des besoins non satisfaits en termes d'accessibilité et d'adaptabilité dans leurs communes respectives. C'est en 2014 que germe l'idée de créer une chaîne télévisée

dédiée au handicap afin de mettre en évidence qu'en dépit du handicap, on pouvait se réaliser professionnellement, sportivement, culturellement, tout simplement humainement !

Ce programme, porté par une association, s'est progressivement développé depuis deux ans sur le web. Doté de moyens professionnels, il ambitionne de valoriser les initiatives autour de ce sujet de société. Depuis plusieurs années, l'équipe de Handicap TV multiplie les reportages concernant le handicap. Caméras, plateau, car régie, la webTV rivalise avec les grandes chaînes d'information. Les programmes sont réalisés au local de l'association, au centre-ville de Saint-Quentin dans l'Aisne, par une dizaine de personnes.

### Un site de matériel d'occasion pour personnes handicapées

Sources: [www.autonomia.org](http://www.autonomia.org) - [www.handi-occasion.com](http://www.handi-occasion.com)



Le site [www.handi-occasion.com](http://www.handi-occasion.com) a été créé en 2005 par une personne handicapée souhaitant revendre du matériel adapté d'occasion alors qu'aucun site internet dédié n'existait.

[Handi-occasion.com](http://Handi-occasion.com) est un site qui permet aux professionnels et aux particuliers de déposer et consulter gratuitement des petites annonces concernant du matériel pour personnes handicapées : fauteuils roulants, véhicules adaptés, lits médicalisés, maisons adaptées, aides techniques, etc. La consultation des annonces n'est pas sou-

mise à une inscription. Après vérification, *Handi-occasion* met en ligne les annonces dans les 12 heures. Les matériels proposés à la vente sont classés par catégorie (fauteuil roulant manuel, électrique, maison adaptée, etc.) afin de permettre aux futurs acquéreurs de trouver facilement le matériel qui leur correspond.

Plus de 16.000 personnes visitent le site tous les mois avec en moyenne 120.000 pages vues et plus de 540 visiteurs par jour. Les informations essentielles d'une annonce sont indiquées grâce au

système de renseignement obligatoire des champs. Le système de géolocalisation interactive permet de visualiser très facilement toutes les annonces présentes par département et par commune.

En juillet 2014, *Handi-occasion* a relooké son site [www.handicarauto.com](http://www.handicarauto.com) qui propose des véhicules et voitures pour personnes à mobilité réduite.

L'accès à du matériel d'occasion pour les personnes handicapées constitue une formidable opportunité de s'équiper pour plus d'autonomie et de confort à un coût plus abordable que le matériel neuf. Ce concept s'inscrit dans la tendance qui favorise une consommation raisonnée des biens et des équipements.

Grâce à ce site, il est également possible de donner du matériel.

## Association Trottoirs Libres : pour une accessibilité urbaine sécurisée en France

Le maintien et l'amélioration de la vie sociale des personnes en situation de handicap sont étroitement liés à l'accessibilité de la voirie. Des voies de circulation accessibles et adaptées permettent aux personnes handicapées de sortir de chez elles en toute sécurité, de se soigner, d'aller travailler, de se distraire. L'accessibilité urbaine favorise donc l'intégration des personnes handicapées dans la société.

L'objectif de l'association « Trottoirs Libres » est de sensibiliser les citoyens, les décideurs, les services techniques et les aménageurs aux contraintes d'accessibilité rencontrées sur la voie publique urbaine par les personnes en situation de handicap.



« Trottoirs Libres » fait pression sur les collectivités, les élus et leurs

représentants pour que les choix d'accessibilité et de sécurisation des cheminements piétonniers soient fonctionnels et respectés dans les faits. La liberté de circuler en sécurité pour toutes les personnes se déplaçant à pied, en fauteuil roulant, en poussette, mal voyants, personnes âgées, handicapés temporaires, est au cœur du combat de cette association.

### Les actions de « Trottoirs Libres »

Les membres de l'association agissent auprès des automobilistes, des commerçants, des bailleurs, des services techniques et des élus afin que chacun prenne conscience que les trottoirs sont avant tout dédiés au cheminement sécurisé des piétons et qu'ils doivent être libres, accessibles et adaptés. L'association propose aux décideurs et aux aménageurs de les accompagner dans leurs choix d'aménagement, interpelle les élus et les services, lorsque la loi accessibilité n'est pas respectée, pour obtenir des modifications techniques ou de comportement. L'association, par ses statuts, a le pouvoir d'ester en justice pour défendre les droits des usagers victimes d'inaccessibilité urbaine.

Les adhérents à l'association « Trottoirs Libres » participent à la vie de l'association et aux préparations de ses démarches et actions. Les personnes moins disponibles, mais désireuses de soutenir les missions et d'apporter une aide financière, sont régulièrement informées de l'état d'avancement des actions et sollicitées pour y participer ponctuellement. Les conseils de tous les adhérents sont les bienvenus. Ils constituent des ressources précieuses pour l'association.



### Les moyens pour atteindre les objectifs

Les moyens humains dépendent de la disponibilité des membres actifs et personnes ressources. Les actions sont financées par des dons directs ou via des plateformes de financement participatif, par des adhésions et par des dons matériels.

### Les partenaires potentiels

« Trottoirs Libres » recherche et s'entoure de partenaires dont les objectifs s'inscrivent dans son combat pour l'accessibilité urbaine : associations de quartier, associations de personnes handicapées, Sécurité routière, association de piétons et de cyclistes urbains, parents d'élèves, retraités, aidants, etc., tous désireux de soutenir ces actions.

Les interlocuteurs privilégiés de l'association sont les élus locaux en charge de l'urbanisme, de la voirie, de l'accessibilité et des espaces verts, et les services techniques municipaux. « Trottoirs Libres » agit en étroite collaboration avec les sociétés de transport urbain, la police, les préfetures et les tribunaux administratifs.

**Il est possible de contacter l'association par mail : [trottoirslibres@yahoo.com](mailto:trottoirslibres@yahoo.com)**

**Pour tout complément d'information : [www.trottoirslibres.sitew.fr](http://www.trottoirslibres.sitew.fr)**

Sources : [www.autonomia.org](http://www.autonomia.org) – [www.trottoirslibres.sitew.fr](http://www.trottoirslibres.sitew.fr)



## NOS CAMARADES DÉCÉDÉS

### 1939 - 1945

Pierre Taubennest, caporal, décédé le 1<sup>er</sup> avril 2020 à Strasbourg (Bas-Rhin)

Marcel Boulanger, soldat, décédé le 25 avril 2020 à Colmar (Haut-Rhin)

Maurice Renou, soldat, décédé le 12 juin 2020 à Fontenay-le-Comte (Vendée)

Jacques Sievener, soldat, décédé le 5 juillet 2020 à Malling (Moselle)

### AFN

Christian D'Abreu, caporal-chef, décédé le 19 août à Tours (Indre-et-Loire)

Henri Haudcoeur, adjudant-chef (gendarmerie), décédé le 15 juillet 2020 à Quimperlé (Finistère)

Georges Plazas, maréchal des logis, décédé le 27 juin 2020 à Thuir (Pyrénées-Orientales)

Antoine Ricci, caporal-chef, décédé le 5 avril à Nice (Alpes-Maritimes)

### DÉPORTÉ-RÉSISTANT

Jean Arand, soldat, décédé le 28 février 2019 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Jules Belgodère, général de Brigade, décédé le 18 août 2020 à Le Buisson (Lozère)

André Luciani, soldat, décédé le 2 mars 2020 à Mougins (Alpes-Maritimes)

Charles Rogliano, adjudant, décédé le 6 janvier 2020 à Montauban (Tarn-et-Garonne)

### VICTIMES CIVILES

Paul Baud, décédé le 15 avril 2020 à Versailles (Yvelines)

Roger Jeannot, décédé le 11 août 2020 à Portieux (Vosges)

## DÉCORATIONS

### ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

#### Décret du 31 décembre 2020

(JO du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

*À la dignité de grand officier*

M. Saillant (Gérard), ancien chef de service hospitalier, président d'un institut de recherches sur le cerveau et la moelle épinière. Commandeur du 30 octobre 2005.

*Toutes nos félicitations au professeur Saillant qui nous apporte sa grande expérience au sein du comité scientifique et médical.*

*Chirurgien orthopédiste de renommée internationale, Gérard Saillant est le co-fondateur et président de l'Institut du cerveau et de la moelle épinière.*

### ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

#### Décret du 31 décembre 2020

(JO du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Ministère des armées

*Au grade d'officier*

M. Le Ferran (Bernard, Jean), directeur et secrétaire général adjoint d'associations d'anciens combattants. Chevalier du 8 mai 2001.

*Nous avons appris avec un grand plaisir la promotion de Bernard Le Ferran, notre directeur, au grade d'officier dans l'ordre national du Mérite. Cette promotion était espérée depuis un certain temps, et elle est arrivée le 31 décembre 2020.*

*Nous adressons nos félicitations les plus chaleureuses à Bernard Le Ferran en y associant son épouse, Sophie, très présente à ses côtés, en particulier lors de la création de notre site internet.*

## COTISATIONS À L'ASSOCIATION

### Montants 2021

Membres actifs \_\_\_\_\_ : 36€  
Membres bienfaiteurs \_\_\_\_\_ : 50€  
Veuves \_\_\_\_\_ : 1€

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### ☞ Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « *Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique.* »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre.**

## LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation des plus grands invalides de guerre*

**n° 816 - janvier-mars 2021**

*trimestriel - 99<sup>e</sup> année*

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris

directeur de la publication : André Auberger

rédacteur en chef : Bernard Le Ferran

relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran

imprimeur : Burtlet Graphics - 12, rue de Lyon - 94700 Maisons-Alfort

commission paritaire : 0125 A 06338

1<sup>er</sup> trimestre 2021 - ISSN 1162 - 5031